

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° 112/2021

**OBJET :** Parkings de la Halle  
Règlementation du stationnement  
Journée la mobilité

---

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône)

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

**VU** le code de la route, notamment l'article R343-4 concernant la mise en fourrière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande du service technique de la Mairie du 10 septembre 2021,

**CONSIDERANT** que pour la semaine de mobilité une manifestation sera organisée le samedi 18 septembre autour de la borne électrique de rechargement des véhicules vers la Halle ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des organisateurs ;

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T O N S

**ARTICLE 1 :** Le samedi 18 septembre 2021, de 9h00 à 18h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit autour de la halle.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera installée par les services de la mairie.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48 heures avant son début.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Communauté de Communes
- Monsieur le directeur des services techniques de la mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 10 septembre 2021

LE MAIRE : B. ROMIER

